Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 22 septembre 2021, à 20 h, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents à la Salle du Conseil, MRC :

M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin

M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester

M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock

Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke

M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement

M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon

M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet

Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee

Sont présents par visioconférence ZOOM :

M. Gilles Dagenais, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Chrysostome Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown

Sont également présents :

M. Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

9460-09-21

Il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Une personne du public est présente à l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9461-09-21

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1. Ouverture de la séance.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Adoption du procès-verbal des séance du 25 août 2021.
- 4. Période de questions générales de l'assemblée. (Maximum 30 minutes)
- 5. Aménagement du territoire.
 - 5.01 Avis de conformité.
 - 5.01.1 Avis sur le règlement 941-2021 et 942-2021 de la ville de Huntingdon.
 - 5.02 Adoption du Règlement 322-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'agrandissement du périmètre urbain d'Ormstown à même l'affectation résidentielle.
- 6. Administration générale.
 - 6.01 Liste des comptes.
 - 6.01.1 Liste des paiements émis au 17 septembre 2021.
 - 6.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 6.02 Factures.
 - 6.02.1 Paiement de facture FQM Coopérative d'Informatique Municipale.
 - 6.02.2 Paiement de facture Sur les Routes du Saint-Laurent.
 - 6.02.3 Paiement de facture Autobus La Québécoise.
 - 6.02.4 Paiement de factures Taxi Ormstown inc. (Adapté).
 - 6.02.5 Paiement de factures Taxi Ormstown inc. (Collectif).
 - 6.02.6 Paiement de facture C.R.I. Environnement inc.
 - 6.02.7 Paiement de facture GéoMont.

4737

- 6.02.8 Paiement de facture Moïse Poirier.
- 6.02.9 Paiement de facture Régulvar.
- 6.02.10 Paiement de factures PG Solution.
- 6.02.11 Paiement de factures Dunton Rainville (Rivière La Guerre).
- 6.02.12 Paiement de factures Dunton Rainville (Quai Port Lewis).
- 6.02.13 Paiement de facture Paul Lapp, ing. (Rivière La Guerre).
- 6.02.14 Paiement de facture Paul Lapp, inq. (McPherson).
- 6.02.15 Paiement de facture Paul Bergevin enr.
- 6.03 Dépôt d'un projet de règlement de fonctionnement du Comité de vigie du quai Port Lewis.
- 7. Contrats et ententes.
 - 7.01 Autorisation pour appel d'offres transporteur(s) pour le service de transport collectif de type « taxibus » pour l'année 2022.
 - 7.02 Autorisation pour appel d'offres transporteur(s) pour le service de transport adapté pour l'année 2022.
 - 7.03 Attribution de contrat Enseigne édifice du Château.
 - 7.04 Entente MRC Beauharnois–Salaberry Cour d'eau Grande Décharge.
 - 7.05 Entente intermunicipale pour la fourniture de personnel chargé d'appliquer les règlements d'urbanisme, ceux relatifs à l'environnement, aux nuisances et au contrôle animalier.
 - 7.06 Attribution de contrat Lavage des fenêtres édifice du Château.
 - 7.07 Attribution de contrat Réhabilitation de la station de pompage Rivière La Guerre.
 - 7.08 Attribution de contrat Solin métallique (Toiture).
- Ressources humaines.
 - 8.01 Chargé(e) de projet révision du schéma d'aménagement et de développement Nomination.
 - 8.02 Agent(e) au développement économique (finance) Nomination.
 - 8.03 Coordonnateur(trice) à la Gestion des Matières résiduelles Nomination.
 - 8.04 Greffier suppléant à la Cour municipale Nomination.
 - 8.05 Percepteur des amendes Nomination.
 - 8.06 Juge de paix Nomination.
 - 8.07 Congrès Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec.
- 9. Développement économique, social et culturel.
 - 9.01 Présence et aide financière Festival Terre Ferme.
 - 9.02 Entente soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.
 - 9.03 Plan d'intervention et d'affectation des ressources.
 - 9.04 Fonds de Soutien aux Entreprises La réserve du terroir. (Séance tenante)
- 10. Demande d'appui.
 - 10.01 MRC Vallée-du Richelieu Maison Simonne-Monet-Chartrand.
 - 10.02 Agence forestière de la Montérégie Financement supplémentaire.
- 11. Correspondance.
 - 11.01 Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs Programme d'aménagement durable des forêts.
 - 11.02 Légion Royale de Huntingdon Autorisation de don.
- 12. Varia
 - 12.01 Nomination Table des partenaires.
- 13. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour. (Maximum 30 minutes)
- 14. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2021

9462-09-21 II est proposé par monsieur Douglas Brooks

Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

Que le procès-verbal de la séance du 25 août 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

La personne du public présente adresse 2 questions en lien avec des factures à payer.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.01 AVIS DE CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME LOCAUX

5.01.1 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 941-2021 ET 942-2021 DE LA VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la ville de Huntingdon dépose les règlements d'urbanisme 941-2021 et 942-2021 modifiant respectivement les règlements de zonage numéro 512 et sur les usages conditionnels numéro 714-2005;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le règlement 941-2021 vise à autoriser les projets intégrés dans la zone HD-6 et à autoriser l'usage de mini-entreposage et pépinières dans la zone CO-2;

ATTENDU QUE le règlement 942-2021 vise à établir les critères d'évaluation de l'usage mini-entreposage dans la zone HD-6 et pépinières dans la zone CO-2;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 941-2021 et 942-2021 de la ville de Huntingdon aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5.02 ADOPTION DU RÈGLEMENT 322-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN D'ORMSTOWN À MÊME L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE

ATTENDU l'avis de motion donné et le projet de règlement déposé lors de la séance du 5 mai 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'adopter le règlement 322-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à l'agrandissement du périmètre urbain d'Ormstown à même l'affectation résidentielle, tel que déposé.

ADOPTÉ

9463-09-21

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.01 LISTES DES COMPTES

6.01.1 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 17 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, pour la période du 21 août, au 17 septembre totalisant 621 467,80 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétairetrésorière du 22 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis, au montant de 624 467,80 \$, pour la période du 21 août au 17 septembre, soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 21 septembre 2021.

6.02 FACTURES

6.02.1 PAIEMENT DE FACTURE - FQM - COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibration et la matrice graphique pour août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 1579 à *CIM* au montant total de 48 239,29 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 12 177,39 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 26 275,33 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 2 012,06 \$; et 02-150-00-419 « Équilibration » pour un montant de 7 774,51 \$, du volet « Évaluation », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

9465-09-21

Août 2021	Tenue à jour	<u>Maintien</u> inventaire	Equilibration	Matrice graphique
Havelock	1 056 \$	489 \$	312 \$	81\$
Franklin	2 377 \$	1 102 \$	703 \$	182 \$
Hinchinbrooke	2 343 \$	1 086 \$	693 \$	179 \$
Elgin	586 \$	272 \$	174 \$	45 \$
Huntingdon	1 606 \$	744 \$	475 \$	123 \$
Godmanchester	1 540 \$	714\$	456 \$	118 \$
Sainte-Barbe	1 818 \$	843 \$	538 \$	139 \$
Saint-Anicet	4 181 \$	1 938 \$	1 237 \$	320 \$
Dundee	730 \$	338 \$	216 \$	56 \$
Saint-Chrysostome	2 336 \$	1 083 \$	691 \$	179 \$
Howick	520 \$	241 \$	154 \$	40 \$
Très-Saint-Sacrement	1 506 \$	698 \$	446 \$	115\$
Ormstown	3 394 \$	1 573 \$	1 004 \$	260 \$

ADOPTÉ

6.02.2 PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport adapté et collectif sur demande (résolution n° 9042-12-20) pour le mois d'août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture d'août au montant total de 4 927,16 \$, aucune taxe applicable, pour la répartition à *Sur les Routes du St-Laurent*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.3 PAIEMENT DE FACTURE – AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE INC.

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1^{er} janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution nº 8865-08-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a octroyé un contrat à Autobus la Québécoise Inc. pour des services de transport collectif par autobus pour une durée de trois ans (résolution nº 8935-10-20);

ATTENDU QUE Autobus la Québécoise Inc. soumet la facture n° 021546 pour le mois d'août 2021, au montant total de 55 777,04 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 021546 au montant de 55 777,04 \$, taxes incluses à *Autobus La Québécoise Inc*.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9467-09-21

6.02.4 PAIEMENT DE FACTURES – TAXI ORMSTOWN INC. (ADAPTÉ)

ATTENDU QUE Taxi Ormstown Inc. soumet des factures relativement au service de transport adapté (résolutions n° 9229-04-21 et 9232-04-21 pour le secteur ouest et n° 9044-12-20 pour le secteur est) pour le mois d'août 2021.

Secteur ouest: 25 044,22 \$ Secteur est: 12 379,10 \$

9469-09-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures pour le mois d'août 2021, au montant total de 37 423,32 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.5 PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC. (COLLECTIF)

ATTENDU QUE Taxi Ormstown Inc. soumet des factures relativement au service de transport collectif (résolutions nº 9229-04-21 et 9232-04-21 pour le secteur ouest et nº 9044-12-20 pour le secteur est), pour le mois d'août 2021;

Secteur ouest : 8 845,68 \$ Secteur est : 3 518,49 \$

9470-09-21

9471-09-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures pour le mois d'août 2021, au montant total de 12 364,17 \$ taxes incluses, pour le transport collectif, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.6 PAIEMENT DE FACTURE – C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.

ATTENDU l'attribution à *C.R.I Environnement Inc.* du contrat pour l'enlèvement, le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) pour quatre journées de collectes ponctuelles en 2021 (résolution n° 9312-05-21):

ATTENDU QUE C.R.I. Environnement Inc. soumet une facture pour la journée de collecte des résidus domestiques dangereux du 7 août 2021 à Franklin au montant de 4 633,70 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 167495, à *C.R.I. Environnement inc.*, au montant de 4 633,70 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-452-10-446 « Contrats collecte » du volet « Collecte RDD » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.7 PAIEMENT DE FACTURE - GÉOMONT

ATTENDU QUE l'organisme Géomont a réalisé le projet de couverture de photographies aériennes de l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent au printemps 2020;

ATTENDU QUE la prise de photos est terminée, s'est bien déroulée sur tout le territoire et que le travail de validation des données se poursuit avant la livraison des photos;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé une lettre d'intention à *GéoMont* afin de participer au projet d'acquisition des photographies aériennes (résolution n° 06-10-19) au total estimé de 9 783 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE GéoMont soumet la facture n°41591 au montant total de 3 547,12 \$, taxes incluses, qui correspond à 50 % du projet dont est retranché le montant équivalant à la participation du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 41591 à *GéoMont* au montant total de 3 547,12 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-600-00-670 « Frais de bureau » du volet « Aménagement », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.8 PAIEMENT DE FACTURE – MOÏSE & POIRIER

ATTENDU QUE certains entretiens et réparations sont nécessaires relativement au système de ventilation et chauffage, dans le cadre du contrat d'entretien accordé à *Moïse & Poirier* (résolution n° 9349-06-21);

ATTENDU QUE Moïse & Poirier soumet une facture d'entretien, réparation et remplacement d'équipement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 76106, à *Moïse & Poirier*, au montant de 816,32 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrats de services » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.9 PAIEMENT DE FACTURE – RÉGULVAR

ATTENDU QUE la firme Régulvar entretient les équipements de contrôle de température de la bâtisse de la MRC;

ATTENDU QUE suite à un appel de service et la visite d'un technicien, la firme Régulvar soumet une facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 264684 au montant de 275,94 \$, taxes incluses;

9472-09-21

9473-09-21

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.10 PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec PG Solutions Inc. pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale (résolution n° 8930-10-20);

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour le mois d'octobre 2021 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures nos CESA42967 et CESA42968 pour le mois d'octobre 2021, au montant total de 1 641,17 \$ taxes incluses, à *PG solutions Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.11 PAIEMENT DE FACTURES – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES (BARRAGE)

ATTENDU la résolution nº 8812-06-20 adoptée le 17 juin 2020 mandatant la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires,* de Montréal, représentée par Mº Sébastien Dorion, pour agir à titre de procureur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du dossier de la propriété du Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre;

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet deux factures pour les services professionnels concernant le dossier de la propriété Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n° 385990 pour mai 2021 au montant de 1 505,45 \$ et n° 387886 pour le mois de juin 2021 au montant de 799,16 \$, à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, pour un montant total de 2 304,64 \$, taxes incluses:

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-411 « Honoraires professionnels » du volet « Station de pompage », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.12 PAIEMENT DE FACTURES – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES (QUAI)

ATTENDU la cession par Sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du quai de Port-Lewis, le 28 juin 1990;

ATTENDU la cession du droit d'usufruit conclue le 10 février 2021 entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Marina Port-Lewis;

9475-09-21

ATTENDU QUE la MRC a eu recours aux services de la firme Dunton Rainville Avocats et Notaires afin d'effectuer cette transaction:

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires, soumet des factures pour les services professionnels concernant la cession du droit d'usufruit du Quai de Port Lewis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s 385989 pour mai 2021 au montant de 172,46 \$, 387885, juin 2021 au montant de 388,05 \$ et 389217 pour juillet au montant de 1 983,32 \$, à *Dunton Rainville. Avocats et Notaires*, pour un montant total de 2 543,83 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

6.02.13 PAIEMENT DE FACTURE - PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet Travaux d'entretien du cours d'eau Branche-Ouest de la rivière La Guerre à Saint-Anicet (N/Réf : STA-ECE-2017-0811) est en cours:

ATTENDU le contrat d'ingénierie des cours d'eau intervenu entre Paul Lapp, ing. et la MRC (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 23-11-19);

ATTENDU QUE le projet doit être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour approbation;

ATTENDU QUE pour ce projet, Paul Lapp, ing. a effectué l'élaboration des plans et devis techniques qui devront être soumis au MELCC et qu'il soumet la facture n° 21032 à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 21032 à *Paul Lapp, ing.* au montant de 3 621,71 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 91,2 % et la municipalité de Godmanchester à 8,8 %, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.14 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet Travaux d'entretien du cours d'eau McPherson à Saint-Anicet (N/Réf : STA-ECE-2018-0913) est en cours;

ATTENDU le contrat d'ingénierie des cours d'eau intervenu entre *Paul Lapp, ing.* et la MRC (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8945-10-20);

9477-09-21

ATTENDU que le projet doit être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour approbation;

ATTENDU QUE pour ce projet, Paul Lapp, ing. a effectué la révision des plans et devis techniques qui devront être soumis au MELCC et qu'il soumet la facture n° 21033 à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 21033 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 517.39 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint- Laurent;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.15 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL BERGEVIN ENR.

ATTENDU le contrat octroyé à Paul Bergevin enr. pour effectuer la réparation des colonnes, des allèges et des marches sur le bâtiment situé au 10, rue King à Huntingdon (résolution n° 9348-06-21);

ATTENDU que Paul Bergevin enr. soumet une première facture pour les travaux effectués:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 0714, à *Paul Bergevin enr.*, au montant de 34 492,50 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion - Bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.03 <u>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE VIGIE DU QUAI PORT LEWIS</u>

ATTENDU l'avis de motion donné le 7 juillet 2021, un projet de règlement de fonctionnement du Comité de vigie du quai Port Lewis est déposé au Conseil de la MRC par monsieur Giovanni Moretti.

7. CONTRATS ET ENTENTES

7.01 <u>AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – TRANSPORTEUR(S) POUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE TYPE « TAXIBUS » POUR L'ANNÉE 2022</u>

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

9480-09-21

ATTENDU QUE le contrat avec le transporteur actuel pour le service de transport collectif se termine le 31 décembre 2021 (résolutions n° 9044-12-20 pour le secteur est et n° 9232-04-21 pour le secteur ouest);

ATTENDU le maintien de l'offre de transport collectif sur demande de type « taxibus » pour l'année 2022 pour les treize municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le lancement d'appel d'offres pour les services de transporteur(s) dans le cadre du service de transport collectif de type « taxibus » de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2022.

ADOPTÉ

7.02 <u>AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – TRANSPORTEUR(S) POUR LE</u> SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20);

ATTENDU QUE le contrat avec le transporteur actuel pour le service de transport adapté arrive à échéance au 31 décembre 2021 (résolutions n° 9044-12-20 pour le secteur est et n° 9232-04-21 pour le secteur ouest);

ATTENDU le maintien de l'offre de transport adapté pour l'année 2022 pour les municipalités de Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le lancement d'appel d'offres pour les services de transporteur(s) dans le cadre du service de transport adapté de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2022.

ADOPTÉ

7.03 ATTRIBUTION DE CONTRAT – ENSEIGNE ÉDIFICE DU CHÂTEAU

ATTENDU QUE le lettrage « Château » sur la façade de la bâtisse est abîmé;

ATTENDU l'offre de prix déposée par Edge Lettrage:

ATTENDU la présence des ouvriers de *Paul Bergevin enr.* ainsi que des équipements nécessaires afin de procéder à l'installation du lettrage durant le mois de septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'attribuer à *Edge Lettrage* le contrat de lettrage pour l'enseigne sur la façade du bâtiment au montant de 764,58 \$ taxes incluses et d'autoriser le paiement à cette fin:

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

4747

9481-09-21

9482-09-21

7.04 <u>ENTENTE AVEC LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – COURS D'EAU</u> GRANDE-DÉCHARGE

ATTENDU QUE le projet Travaux d'entretien du cours d'eau Grande-Décharge à Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague, Ormstown et Très-Saint-Sacrement (N/Réf : BSa-ECE-2021-0915) est en préparation;

ATTENDU QUE depuis le 1er janvier 2006, les MRC doivent veiller à la libre circulation des eaux dans les cours d'eau sous leur juridiction, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après *LCM*;

ATTENDU QUE le cours d'eau Grande-Décharge est sous la juridiction commune des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry (LCM, article 109);

ATTENDU QUE le cours d'eau Grande-Décharge trouve sa source dans la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et s'écoule en traversant successivement les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, Ormstown et Très-Saint-Sacrement pour se jeter dans la rivière Châteauguay;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par sa résolution nº 2021-08-185, de conclure une entente inter-MRC afin d'encadrer l'exercice de leur compétence commune sur le cours d'eau Grande-Décharge, conformément à l'article 109 de la *LCM*;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que la MRC de Beauharnois-Salaberry prend en charge l'entièreté du projet et que l'ensemble des coûts seront répartis entre les quatre municipalités intéressées au prorata de la superficie contributive au bassinversant du cours d'eau Grande-Décharge, tel qu'inscrit à l'annexe B de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry concluent une entente afin d'encadrer l'exercice de leur compétence commune sur le cours d'eau Grande-Décharge;

D'autoriser la préfète ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'entente conclue avec la MRC de Beauharnois-Salaberry;

De prendre note que les quatre municipalités intéressées seront facturées selon les ratios préliminaires suivants qui sont prévus dans l'entente (MRC BSA 77,6 % & MRC HSL 22,4 %) :

Saint-Stanislas-de-Kostka
Saint-Louis-de-Gonzague
Ormstown
Très-Saint-Sacrement
28,0 %
49,6 %
3,7 %

De prendre note que des correctifs à la délimitation du bassin pourront être faits si des erreurs ou des imprécisions sont détectées.

ADOPTÉ

7.05 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE PERSONNEL CHARGÉ D'APPLIQUER LES RÈGLEMENTS D'URBANISME, CEUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT, AUX NUISANCES ET AU CONTRÔLE ANIMALIER

ATTENDU la résolution nº 9277-05-21 adoptée lors de la séance du 5 mai 2021 donnant le mandat à la MRC du Haut-Saint-Laurent de recruter des inspecteurs municipaux pour les municipalités de Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Huntingdon et Saint-Anicet;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à deux reprises à des affichages d'offres d'emplois;

ATTENDU QUE les candidatures reçues ne correspondent pas aux exigences requises;

ATTENDU QUE l'Entente vise précisément la fourniture de personnel et non l'application des règlements municipaux;

ATTENDU QUE la MRC est dans l'impossibilité de remplir ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'annuler l'Entente intermunicipale à intervenir entre la MRC du Haut-Saint-Laurent, d'une part, et les municipalités de Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Huntingdon et Saint-Anicet, d'autre part, pour la fourniture de personnel chargé de l'application des règlements d'urbanisme, ceux relatifs à l'environnement, aux nuisances et au contrôle animalier.

ADOPTÉ

7.06 <u>ATTRIBUTION DE CONTRAT - LAVAGE DES FENÊTRES ÉDIFICE DU CHÂTEAU</u>

ATTENDU que la MRC doit faire effectuer le lavage des fenêtres extérieures de l'édifice de la MRC:

ATTENDU QUE la MRC a reçu une offre de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'accorder de gré à gré à Service d'entretien Globel le contrat de lavage des fenêtres extérieures de l'édifice de la MRC, au montant de 2 931,86 \$ taxes incluses et d'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat à cet effet, si nécessaire.

ADOPTÉ

7.07 <u>ATTRIBUTION DE CONTRAT - RÉHABILITATION STATION DE POMPAGE</u> <u>RIVIÈRE LA GUERRE</u>

ATTENDU la lettre au premier ministre du Québec, monsieur François Legault en date du 26 mars 2019 présentant la problématique du Barrage/Station de pompage de la Rivière La Guerre à Saint-Anicet et demandant au gouvernement du Québec de reconnaître sa propriété et d'assumer sa pleine responsabilité de cette infrastructure;

ATTENDU les différentes correspondances entre la MRC du Haut-Saint-Laurent, le cabinet du premier ministre du Québec, le cabinet du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, la députée de Huntingdon relativement à la problématique de la propriété et l'exploitation du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre;

ATTENDU la correspondance de Mme Louise Lebrun, préfète, à l'attention de la députée de Huntingdon, en date du 7 février 2020, rappelant que la priorité doit être accordée au dossier de « propriété » du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre et réitérant la demande initiale de la MRC du Haut-Saint-Laurent que le

9485-09-21

gouvernement du Québec doit assumer pleinement ses responsabilités eu égard à ce barrage:

ATTENDU le mandat de représentation juridique de la MRC du Haut-Saint-Laurent attribué à la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires, Montréal* par la résolution n° 8812-06-20 adoptée le 17 juin 2020;

ATTENDU le deuxième mandat aux lobbyistes de représentation de la MRC du Haut-Saint-Laurent auprès du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le Barrage/Station de pompage a été construit vers 1974 et qu'une étude pour la réhabilitation de la station de pompage de la Rivière La Guerre s'impose pour faire l'évaluation du bâtiment et de ses équipements afin de pouvoir planifier les travaux d'entretien, de réhabilitation et la gestion future de cet actif;

ATTENDU QUE Stantec Experts-Conseils Ltée a soumis à la MRC, le 26 février 2021, une offre de service professionnels pour : Étude de réhabilitation de la station de pompage de la Rivière La Guerre à Saint-Anicet, pour un montant de 32 399,96 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé en juillet 2021 une convention d'aide financière (résolution nº 9289-05-21) avec la direction régionale de la Montérégie du *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (MAPAQ) pour rembourser 100 % des coûts admissibles incluant la partie non remboursable des taxes, jusqu'à un maximum de 32 000 \$, taxes incluses pour le projet : Étude de réhabilitation de la station de pompage de la Rivière La Guerre à Saint-Anicet:

ATTENDU QUE le bris d'une pompe de la station, son démontage et son processus de réparation en cours donne accès à des informations sur l'état des pompes qui seraient autrement très difficile à obtenir (Ces informations seront transmises à Stantec Experts-Conseils Ltée pour qu'il en soit tenu compte pour la réalisation de l'étude).;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

De mandater Stantec Experts-Conseils Ltée pour la réalisation de l'Étude de réhabilitation de la station de pompage de la Rivière La Guerre à Saint-Anicet en conformité avec son offre de service détaillée du 26 février 2021, pour un montant de 32 399,96 \$ taxes incluses;

De demander à Stantec Experts-Conseils Ltée d'ajouter à son offre de service un item sur l'état des pompes en tenant compte des informations que la MRC lui transmettra tout en respectant le montant maximal prévu à la convention d'aide financière du MAPAQ, soit 32 000 \$;

De confirmer que l'intervention de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre de la présente résolution se veut uniquement « accommodante » et ne constitue d'aucune manière un acte reconnaissant la propriété du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre;

Que ce geste « accommodant » constitue un service rendu par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour dépanner le gouvernement du Québec, représenté par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans un contexte particulier;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-522 « Dépense d'entretien » du volet « Station de pompage », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.08 <u>ATTRIBUTION DE CONTRAT - SOLIN MÉTALLIQUE (TOITURE)</u>

ATTENDU QUE la MRC doit faire effectuer des réparations urgentes sur les toitures du devant de l'édifice de la MRC afin d'éviter des infiltrations d'eau;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une offre de prix;

ATTENDU QUE, si la température le permet, l'entrepreneur pourra utiliser les équipements déjà en place pour la réfection de la devanture et ainsi faire économiser à la MRC le coût de location de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'accorder de gré à gré à *Le Groupe de Maintenance Couture Inc.* le contrat de réparation des solins métalliques sur les toitures du devant de l'édifice de la MRC, au montant de 3 479,15 \$ taxes incluses et d'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent:

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat à cet effet, si nécessaire.

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01 <u>CHARGÉ(E) DE PROJET – RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – NOMINATION</u>

ATTENDU que la MRC veut combler un poste de chargé de projet afin de réviser le Schéma d'aménagement et de développement pour une période approximative de 24 mois:

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Noémie Fortin, conditionnellement à l'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions à préciser entre madame Fortin et la direction générale;

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation du comité de sélection et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer madame Noémie Fortin à titre de chargée de projet – révision du schéma d'aménagement et de développement, et ce, à partir du 18 octobre 2021 ou toute autre date établie par entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

De nommer madame Noémie Fortin à titre de chargée de projet – révision du schéma d'aménagement et de développement pour une période approximative de 24 mois selon les termes et modalités d'une entente à intervenir entre la direction générale et madame Noémie Fortin;

Que cette nomination soit effective à compter du 18 octobre ou toute autre date établie par entente;

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté le 15 juillet 2020 (résolution nº 8835-07-20), soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 18 octobre 2021;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-601-02-140 « Salaire suivi schéma du volet aménagement » et 02-601-02-

9488-09-21

200 « Contribution de l'employeur du volet aménagement » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.02 AGENT(E) EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (FINANCE) - NOMINATION

ATTENDU la Convention d'aide financière entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC du Haut-Saint-Laurent, confirmant son adhésion au réseau Accès entreprise Québec (résolution nº 9145-02-21) adoptée le 2 mars 2021;

ATTENDU la signature de cette entente d'une durée de cinq ans, le 2 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, l'embauche de deux ressources à temps plein en développement économique régional est prévue, dont un poste d'Agent en développement économique (finances);

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Katherine Simard, conditionnellement à:

- L'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions à préciser;
- L'entrée en fonction le 13 septembre 2021.

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation du comité de sélection et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer madame Katherine Simard à titre d'« Agente en développement économique (finances) », et ce, à partir du 13 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 8835-07-20 le 15 juillet 2020, soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 13 septembre 2021;

De nommer madame Katherine Simard à titre d'Agente en développement économique (finances) pour une période à durée déterminée de cinq ans, selon les termes et modalités d'une entente entre la direction générale et madame Katherine Simard:

Que cette nomination soit effective à compter du 13 septembre 2021, et sujette à une période de probation d'une année se terminant le 12 septembre 2022;

Que le nombre d'heures pour la prestation de services professionnels par la titulaire du poste « Agente en développement économique (finances)» soit de 34,5 heures/semaine, soit une semaine complète de prestation de services professionnels;

Que la rémunération annuelle du titulaire de ce poste soit conforme à une entente entre la direction générale, d'une part, et la titulaire, d'autre part, plus les bénéfices marginaux et avantages sociaux habituels, et ce à compter du 13 septembre 2021;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n^{os} 02-621-01-140 « Salaires », 02-621-01-200 « Contribution de l'employeur » et 02-621-01-210 « Régime de retraite », du volet « réseau accès entreprise (Développement économique) », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.03 COORDONNATEUR(TRICE) À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – NOMINATION

ATTENDU que la MRC doit embaucher un coordonnateur à la gestion des matières résiduelles pour combler un remplacement de congé de maternité;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Marc Michot conditionnellement à l'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions à préciser entre monsieur Michot et la direction générale;

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation du comité de sélection et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer monsieur Marc Michot à titre coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, et ce, à partir du 28 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

De nommer monsieur Marc Michot à titre de coordonnateur à la gestion des matières résiduelles pour la durée du congé de maternité de la titulaire du poste, selon les termes et modalités d'une entente à intervenir entre la direction générale et monsieur Marc Michot;

Que cette nomination soit effective à compter du 28 septembre 2021;

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté le 15 juillet 2020 (résolution n° 8835-07-20), soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 28 septembre 2021;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n^{os} 02-451-20-140 « Salaires », 02-451-20-200 « Contribution de l'employeur » et 02-451-20-210 « Régime de retraite », du volet « Plan gestion des matières résiduelles», du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.04 GREFFIER SUPPLÉANT À LA COUR MUNICIPALE- NOMINATION

ATTENDU la nécessité de nommer un greffier suppléant en cas d'impossibilité pour la greffière d'être présente lors de séances de cour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

De nommer monsieur Aziz El ouardy à titre de greffier suppléant de la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cas où la greffière serait dans l'impossibilité ou l'incapacité d'accomplir son travail à la Cour municipale.

ADOPTÉ

8.05 PERCEPTEUR DES AMENDES - NOMINATION

ATTENDU QUE l'article 322 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1) prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes;

ATTENDU QUE monsieur Aziz El ouardy a été embauché pour une période approximative d'un an afin d'occuper le poste de percepteur des amendes en remplacement d'une employée en congé de maternité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement

9491-09-21

9493-09-21

De demander au ministre de la Justice de désigner monsieur Aziz El ouardy à titre de percepteur des amendes pour la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.06 JUGE DE PAIX - NOMINATION

ATTENDU QUE monsieur Aziz El ouardy possède un diplôme d'études collégiales en Techniques juridiques;

ATTENDU QUE monsieur Aziz El ouardy pourrait exécuter certaines tâches supplémentaires relevant de la Cour municipale s'il était aussi juge de paix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent demande au ministère de la Justice de nommer monsieur Aziz El ouardy « Juge de paix CM2» dans le district judiciaire de Beauharnois, c'est-à-dire dans le district où siège la Cour municipale.

ADOPTÉ

8.07 <u>CONGRÈS - ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE</u> <u>ET CIVILE DU QUÉBEC</u>

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S.3-4) entrée en vigueur le 14 juin 2000, exige des MRC de jouer un rôle de liaison entre les municipalités locales et le ministère de la Sécurité publique en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la préventionniste et responsable du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie joue un rôle important dans la coordination de la sécurité incendie et qu'elle doit être au fait des dernières avancées dans ce domaine;

ATTENDU QUE cette année le congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec, accueillera aussi l'Association de la sécurité civile du Québec ainsi que l'Association des techniciens en prévention des incendies du Québec afin de traiter plusieurs axes de la sécurité incendie et civile;

ATTENDU QUE les dépenses et les déplacements de la préventionniste seront couverts par la MRC du Haut-Saint-Laurent durant le congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser la préventionniste et responsable du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent à assister au congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec du 15 au 19 octobre à Trois-Rivières, au coût de 672,60 \$ taxes incluses, pour l'inscription ainsi que de rembourser les frais de séjour de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-220-00-311 « Formation et cotisation » du volet « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9494-09-21

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01 PRÉSENCE ET AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL TERRE FERME

ATTENDU QU'Érable et Sources, une organisation à but non lucratif basée à Godmanchester, organisera la première édition du Festival Terre Ferme, qui aura lieu les 25 et 26 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu au 2152 4e Rang, à Godmanchester;

ATTENDU QUE l'événement vise une participation de plus de 40 kiosques agricoles, culturels, artisanaux et gastronomiques, avec une représentation des producteurs et artisans du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'événement comprendra également, entre autres, des activités telles que des ateliers, des présentations artistiques et musicales, des activités pour enfants, réalisées par des artistes et musiciens locaux;

ATTENDU QUE l'événement se déroulera dans le respect de toutes les mesures de santé publique mises en place pour ce type d'activité de plein air;

ATTENDU QUE la présence de la MRC à cet événement constitue une bonne occasion de promouvoir les attraits touristiques et agrotouristiques de la région, ainsi que plusieurs autres activités de la MRC dont la culture et la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande de la part de l'organisation Érable et Sources afin de soutenir l'événement financièrement ainsi qu'une offre de tenir un kiosque d'information sur le site;

ATTENDU QUE la MRC pourrait soutenir l'événement par une contribution financière de 1 000 \$ et par la présence d'une employée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'autoriser la présence de l'agente en développement touristique à cet événement, les 25 et 26 septembre prochain;

D'autoriser le versement d'une somme de 1 000 \$ à l'organisation Érable et Sources;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.02 <u>ENTENTE SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE</u>

ATTENDU la création du Fonds régions et ruralité dans le cadre du « Partenariat 2020-2024: Pour des municipalités et des régions encore plus fortes »;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité se compose de quatre volets;

ATTENDU QUE le « Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » (Axe vitalisation) vise à soutenir et encourager la mobilisation des territoires afin de faire face aux défis particuliers de vitalisation;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent peut bénéficier d'une enveloppe annuelle dédiée dans le cadre de ce volet pour la période couverte par ce fonds;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent souhaite conclure une entente dans le cadre de ce « Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération

intermunicipale » (Axe vitalisation) afin de bénéficier d'une aide propre à dynamiser son territoire:

ATTENDU QUE l'entente à conclure prévoit la participation obligatoire de la municipalité de Huntingdon en tant que signataire, à laquelle s'ajouteront, à titre de partenaires ciblés par l'entente, les municipalités de Dundee, Havelock, Hinchinbrooke et Saint-Anicet;

ATTENDU QUE la municipalité de Huntingdon a déjà procédé par voie de résolution pour signifier son intention de ratifier cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son intention de conclure une entente pour le « Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » (Axe vitalisation);

Que le Conseil autorise le préfet et/ou le directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, tout document visant la mise en place d'une entente avec le MAMH dans le cadre de ce Volet 4.

ADOPTÉ

9.03 PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES

ATTENDU QUE le réseau accès entreprise Québec a été mis en place afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de qualité et que le gouvernement investira 90 M\$ sur 5 ans pour rehausser la capacité d'accompagnement des entreprises;

ATTENDU QUE ce réseau vise à s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise sur pied de ce réseau, la MRC du Haut-Saint-Laurent obtiendra un financement maximal de 900 000 \$ pour la période 2020-21 à 2024-25, notamment pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein afin d'accompagner les entreprises de son territoire dans le cadre du réseau accès entreprise Québec;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à l'embauche des deux ressources prévues dans le programme d'accès entreprise Québec, soit un agent au développement économique et une agente au développement économique (finance);

ATTENDU QUE conformément aux exigences du programme d'accès entreprise Québec un comité aviseur d'un minimum de cinq personnes, composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC, a été constitué pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

ATTENDU QUE la mise en place d'un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) est une condition nécessaire à l'obtention des fonds issus du programme d'accès entreprise Québec;

ATTENDU QUE trois enjeux font l'objet du présent plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) valide pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022:

- Enjeu 1: Embauche d'une deuxième ressource au programme d'accès entreprise Québec
- Enjeu 2: Prioriser les entreprises existantes et leur consolidation

Enjeu 3 : Promouvoir la relève et l'entrepreneuriat

ATTENDU QUE le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 a été présenté au comité aviseur et que celui-ci recommande son adoption au Conseil de la MRC;

9498-09-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

Que le Conseil adopte le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et que copie de ce plan soit transmise au ministre de l'Économie et de l'Innovation responsable du programme accès entreprise Québec.

ADOPTÉ

9.04 <u>FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) – LA RÉSERVE DU TERROIR INC.</u>

ATTENDU QUE la MRC appuie le développement économique dans la région du Haut-Saint-Laurent par le biais de sa politique de soutien aux entreprises, mise à jour par la résolution n° 8901-09-20 adoptée le 16 septembre 2020;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptées le 17 mars 2021 à la séance ordinaire du Conseil prévoient, en matière de développement économique, l'affectation d'une somme de 150 000 \$ pour la Politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par Monsieur Benoît Gosselin dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 15 000 \$, pour l'entreprise La réserve du terroir inc.;

ATTENDU QUE la place d'affaires de l'entreprise est située à Huntingdon sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU la recommandation de l'analyste de la MRC du Haut-Saint-Laurent à la suite de l'analyse du sommaire exécutif de l'entreprise *La réserve du terroir inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'accorder à l'entreprise *La réserve du terroir inc.*, en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 15 000 \$ selon les conditions énumérées dans le sommaire exécutif du projet;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI

10.01 <u>MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – MAISON SIMONNE-MONET-CHARTRAND</u>

Une copie de la résolution 21-08-279 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu est remise aux membres du Conseil.

9500-09-21

9499-09-21

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

4757

D'appuyer la résolution 21-08-279 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE la Maison Simonne-Monet-Chartrand, par une lettre datée

du 17 juillet 2021, demande à la MRC de La Vallée-du-

Richelieu (MRCVR) un soutien financier pour la construction d'une maison de deuxième étape ;

ATTENDU QUE ce projet vise à aider les femmes violentées à faire la

transition vers un logement régulier, sécuritaire et

abordable ainsi que vers l'autonomie affective et financière

à la suite de l'hébergement de crise ;

ATTENDU QUE ces logements seront disponibles pour les populations

desservies notamment par la MRCVR;

ATTENDU QUE des coûts importants découlent des différentes étapes de

ce projet;

ATTENDU QU'IL y a eu une importante augmentation des manifestations de

violence conjugale et de féminicide depuis le début de la situation actuelle de pandémie reliée à la COVID-19;

ATTENDU QUE cette situation est inacceptable et qu'il y a lieu d'agir

rapidement et sans attendre;

ATTENDU QUE les MRC ont reçu une enveloppe budgétaire du ministère

des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour aider les organismes du territoire ayant été impactés par la

pandémie ;

ATTENDU QUE la MRCVR prend cette cause au sérieux et à cœur et

convient d'accorder à la Maison Simonne-Monet-Chartrand

un montant de 100 000 \$ afin de les soutenir

financièrement dans le cadre de son projet, et ce, à même l'enveloppe lui étant dédiée par le MAMH relativement à la

COVID-19;

ATTENDU QUE la MRCVR invite les MRC de la Montérégie à en faire de

même

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au gouvernement d'agir dans le cadre

de ce projet ainsi que dans le cadre de projet du même

type;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU D'appuyer et d'accorder un soutien financier au montant de 100 000 \$ à la Maison Simonne-Monet-Chartrand dans le cadre de la réalisation du projet de maison de deuxième étape, et ce, à même l'enveloppe dédiée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la pandémie reliée à la COVID-19.

De demander au gouvernement du Québec d'agir rapidement dans le cadre du projet de la Maison Simonne-Monet-Chartrand, ainsi que dans les mêmes types de dossiers, puisque c'est une situation qui ne peut plus attendre.

De transmettre cette résolution aux MRC de la Montérégie afin d'obtenir leur appui et pour les inviter à venir en aide aux maisons d'hébergement.

De transmettre cette résolution et aux députés provinciaux des comtés de Chambly et Borduas, messieurs Jean-François Roberge et Simon Jolin-Barette, et ce, afin que des pressions soient effectuées dans ce dossier de grande importance, ainsi qu'à la ministre responsable de la Condition féminine, madame Isabelle Charest, et au premier ministre du Québec monsieur François Legault.

ADOPTÉ

10.02 <u>AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE - FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE</u>

ATTENDU QUE le territoire de la Montérégie se démarque du reste du Québec par la présence importante de peuplements feuillus et que la très grande majorité des travaux sylvicoles financés dans le cadre des programmes d'aide se réalisent sous des travaux de coupes partielles;

ATTENDU QUE le volume ligneux disponible à la récolte annuellement sur le territoire de l'Agence forestière de la Montérégie est de 966 414 m³, dont 66 % en feuillus (peupliers et autres feuillus) et 7 % en sapins-épinettes-pins gris et qu'à peine 27 % du volume est récolté annuellement (PPMV 2017 et données de mises en marché 2020);

ATTENDU QUE selon l'évaluation du potentiel acéricole de la région (PPAQ,2021), près de 90 000 hectares d'érablières ayant un potentiel acéricole nécessiteraient des interventions sylvicoles à court terme et que la présence de l'Agrile du frêne dans la région entraînera une augmentation substantielle de la récolte de bois au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE la région de la Montérégie compte 7,5 % des propriétaires forestiers, 5,7 % de la possibilité de récolte forestière en forêt privée et 4,9 % de la superficie forestière productive privée du Québec;

ATTENDU QUE le budget octroyé à la Montérégie pour soutenir et accroître la production de bois en forêt privée pour la période 2018-2023 représente seulement 2,4 % du budget provincial et que celui pour la période 2022-2025 représente 2,7 % du budget provincial;

ATTENDU QUE le budget supplémentaire de 2018-2023 aura permis d'augmenter significativement le niveau d'activités en région au cours des dernières années et de développer une structure opérationnelle plus efficace en région, notamment par le déploiement de nouveaux conseillers et entrepreneurs forestiers sur le territoire;

ATTENDU QUE la Montérégie a largement atteint ses cibles de mobilisation des bois au cours des dernières années (2019 et 2020) et se démarque par une augmentation de plus de 50 % du volume de bois livrés aux usines comparativement à l'année 2017;

ATTENDU QUE l'Agence désire poursuivre le développement du potentiel de la forêt privée de son territoire et maintenir une main-d'œuvre qualifiée au sein des entrepreneurs et conseillers forestiers de la région en leur garantissant du travail à court et moyen terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'appuyer l'Agence forestière de la Montérégie qui :

- sensibilisera les députés provinciaux de la région au sous-financement des programmes en forêt privée pour les forêts feuillues des régions de la Montérégie et de Lanaudière et au problème de disponibilité budgétaire dès cette année (2021-2022);
- demandera au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au sous-ministre associé aux forêts et au chef du Service de la forêt privée du MFFP d'accentuer le soutien financier de leur ministère en région.

ADOPTÉ

11. CORRESPONDANCE

11.01 <u>MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS</u>

Les membres prennent connaissance d'une correspondance du 24 août 2021.

La lettre signée par monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, qui stipule que la région de la Montérégie recevra entre 2021 et 2024 la somme de 140 000 \$ afin de poursuivre l'engagement des MRC à l'égard du fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.02 <u>LÉGION ROYALE DE HUNTINGDON – AUTORISATION DE DON</u>

ATTENDU QUE la Légion Royale de Huntingdon souligne le Jour du Souvenir dans le cadre de la Campagne du coquelicot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser un don de 55 \$ à la *Légion Royale de Huntingdon,* afin de souligner le Jour du Souvenir.

ADOPTÉ

12. <u>VARIA</u>

12.02 NOMINATION - TABLE DES PARTENAIRES

ATTENDU QUE le Centre Intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSSMO) a mis en place une Table des partenaires – Plan clinique CISSSMO à la demande du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE le projet échelonné sur une durée de 18 mois vise à décliner l'offre de services requise – projetée pour les 10 prochaines années;

ATTENDU QUE la création de cette instance permettra d'informer les différents acteurs du territoire de l'évolution du projet, de ses avancements et des décisions prises et qu'elle servira de plate-forme d'échange d'information entre les acteurs concernés;

ATTENDU QUE le CISSSMO demande à la MRC de déléguer un représentant à la Table des partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

De nommer monsieur Giovanni Moretti à titre de représentant de la MRC du Haut-Saint-Laurent à la *Table des partenaires – Plan clinique CISSSMO.*

ADOPTÉ

13. <u>QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR</u>

Il n'y a pas eu de questions adressées par la personne présente du public.

9502-09-21

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

9504-09-21

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur richard Raithby et résolu unanimement Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Louise Lebrun Préfète Pierre Caza

Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)